

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Gourdon
(Lot)

Nos Réf. : ST/OR
Fête de la Saint-Jean 2026

ARRÊTÉ N° 182/2026

Le Maire de la commune de GOURDON,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 et l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatifs à la protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation ;

Considérant que les fêtes traditionnelles de GOURDON, organisées chaque année à l'occasion de la Saint-Jean, se déroulent dans le centre-ville et qu'il y a lieu, en conséquence, d'établir une réglementation particulière afin d'assurer la sécurité des habitants et des visiteurs ainsi que de permettre la circulation des véhicules de secours ;

ARRÊTE :

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Les fêtes traditionnelles de GOURDON, dénommées « Fêtes de la Saint-Jean », se dérouleront du vendredi 26 juin au lundi 29 juin 2026 inclus.

Elles auront lieu sur une partie du domaine public comprenant :

- le boulevard Galliot de Génouilhac,
- le boulevard des Martyrs,
- le boulevard Mainiol,
- le boulevard du Docteur Cabanès,
- les Allées de la République,
- la place du Général de Gaulle,
- la place des Sculpteurs Tournié.

Elles feront l'objet de la réglementation suivante :

AVANT LA FÊTE : INSTALLATION

Article 1

Seuls les forains titulaires d'un contrat dûment rempli et signé par le Comité des Fêtes de GOURDON sont autorisés à participer aux Fêtes de la Saint-Jean.

Ils pourront accéder au périmètre de la fête à compter du mercredi 24 juin 2026 à 14h00 et ne pourront rejoindre leur emplacement qu'accompagnés d'un membre du service organisateur.

Article 2

Monsieur Thomas Bruch, propriétaire du métier « La Sauterelle », installé place du Général de Gaulle, ainsi que Monsieur Diego Bakouche, installé place des Sculpteurs Tournié, pourront

accéder au périmètre le mardi 23 juin 2026 à 16h00, en raison de la complexité du montage de leurs installations.

Article 3

Chaque forain devra installer son métier sur l'emplacement qui lui sera attribué par l'organisateur, sans pouvoir dépasser, de quelque manière que ce soit, la surface autorisée.

Dans tous les cas :

- une voie de circulation de 3 mètres destinée aux services de secours devra être laissée libre de tout obstacle sur le boulevard des Martyrs, le boulevard Mainiol, le boulevard du Docteur Cabanès et les Allées de la République (jusqu'au n°11 inclus) ;
- sur la place du Général de Gaulle, un passage central de 4 mètres devra être maintenu libre pour l'accès des véhicules de sécurité ;
- un passage de 1,50 mètre devra être maintenu libre en permanence entre chaque métier ;
- les poteaux incendie devront impérativement rester accessibles.

Article 4

Dès leur arrivée, les forains devront être en mesure de présenter à tout moment :

- leurs documents administratifs et professionnels autorisant l'exercice de leur activité (carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante, extrait d'immatriculation, assurance incendie et responsabilité civile pour chaque métier) ;
- ainsi que les rapports des vérifications périodiques obligatoires des installations.

Article 5

Tout véhicule, caravane comprise, non indispensable à l'exploitation du métier sera interdit de stationnement dans l'enceinte de la fête.

Article 6

Le podium de l'orchestre sera installé sur la pelouse du jardin du kiosque, entre celui-ci et l'AMDG.

PENDANT LE DÉROULEMENT DE LA FÊTE

Article 7

L'ouverture des installations au public est autorisée :

- le vendredi 26 juin 2026 de 17h00 à 03h00 ;
- les samedi 27 et dimanche 28 juin 2026 de 10h00 à 03h00 ;
- le lundi 29 juin 2026 de 10h00 à 02h00.

Article 8

Tout commerce non autorisé par l'organisateur est interdit et pourra être expulsé par les forces de l'ordre à la demande de Monsieur le Maire de GOURDON.

Toute autorisation devra être présentée à première réquisition des organisateurs ou des forces de l'ordre.

Article 9

La vente, le transport et l'utilisation de pétards ou de tout autre artifice à poudre sont interdits dans l'enceinte de la fête.

Article 10

Le transport de boissons alcoolisées dans des contenants en verre est interdit dans l'enceinte de la fête. Seuls les verres et contenants plastiques sont autorisés.

La consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public, hors enceinte de la fête, est interdite.

Article 11

Chaque forain sera responsable des dégradations commises sur l'emplacement occupé par lui. Il devra immédiatement effectuer une déclaration auprès de son assurance et en transmettre une copie aux organisateurs.

Article 12

Les emplacements ainsi que les abords des métiers ou commerces devront être maintenus en permanence dans un parfait état de propreté et permettre la libre circulation du public.

Article 13

Toute sous-location de baraque ou d'emplacement est strictement interdite.

Article 14

Afin de limiter les nuisances sonores provoquées par les haut-parleurs utilisés par les industriels forains, les pavillons sonores des métiers couverts sur toutes leurs faces (scooters, manèges, chenilles, autodromes, etc.) devront être placés au fond ou au sommet du métier et orientés de haut en bas vers le plancher.

Dans tous les cas, les appareils devront être disposés de manière à renvoyer le bruit vers l'intérieur de l'établissement et le moins possible vers les allées ou les métiers voisins.

Le niveau sonore ne devra pas dépasser :

- 120 décibels en journée ;
- 80 décibels à partir de 22h00.

Ces dispositions sont également applicables aux bals publics.

APRÈS LA FÊTE : DÉMONTAGE

Article 15

Aucun camion ou remorque ne pourra pénétrer dans l'enceinte de la fête pour le démontage des installations avant le mardi 30 juin 2026 à 02h30.

Article 16

Les emplacements devront être entièrement libérés avant le jeudi 2 juillet 2026 à 07h00.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Article 17

Du mardi 23 juin 2026 à 16h00 au mardi 30 juin 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'enceinte de la fête, à l'exception des véhicules des forains spécialement aménagés pour l'exercice de leur activité.

Article 18

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion du tour de ville comprise entre les Allées de la République (au niveau du kiosque) et l'avenue des Pargueminiers, via les boulevards du Docteur Cabanès, Mainiol et des Martyrs, du mardi 23 juin 2026 à 14h00 au mardi 30 juin 2026 à 17h00.

Article 19

Afin d'éviter toute circulation dans l'enceinte de la fête :

- les rues du Corps Franc Pommiès et du Cardinal Farinier seront fermées à la circulation ;
- la rue Bertrand de Gourdon sera mise à double sens au moyen d'une signalisation réglementaire mise en place par les Services Techniques Municipaux.

La circulation sera interdite :

- rue du Majou,
- rue du Cardinal Farinier,
- rue Jean Jaurès,
- rue du Corps Franc Pommiès,
- rue de la Mole,
- rue de la Bastidette,
- ainsi qu'entre l'avenue Gambetta et le boulevard Cabanès,

du vendredi 26 juin 2026 à 14h00 au mardi 30 juin 2026 à 12h00.

Article 20

La circulation sera interdite sur le boulevard Galliot de Génouilhac, depuis la porte du Mazel jusqu'à la rue des Pargueminiers.

Un demi-tour sera aménagé au niveau de la rampe de la porte du Mazel.

Article 21

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- place de la Libération ;
- boulevard Aristide Briand (de la rue de la Bride jusqu'au rond-point du Majou) ;
- Allées de la République ;
- avenue Gambetta ;
- sur les 6 places situées sous le kiosque ;
- ainsi que sur les 4 places situées entre la rue Amable Lagane et la rue du Colonel Taillade,

du vendredi 26 juin 2026 à 14h00 au mardi 30 juin 2026 à 07h00.

Article 22

La circulation sera interdite :

- boulevard Aristide Briand (de l'avenue Gustave Larroumet au rond-point du Majou) ;
- avenue Cavaignac (de la rue Barairon au rond-point du Majou) ;
- Allées de la République (du rond-point du Majou à la rue Amable Lagane),

de 20h00 à 04h00 les vendredi 26, samedi 27, dimanche 28 et lundi 29 juin 2026.

Article 23

Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits :

Pont de la Gare

- sur l'ensemble des parkings du Pont de la Gare,
- le samedi 27 juin 2026 de 08h00 à 24h00, à l'occasion du feu de la Saint-Jean.

Esplanade Maurice Faure

- le samedi 27 juin 2026 de 04h00 à 14h00, à l'occasion du marché.

Esplanade Maurice Faure, avenue Jean Admirat et rue Antoinette Buffière

- le lundi 29 juin 2026 de 14h00 à 01h00, à l'occasion du feu d'artifice.

Boulevard Galliot de Génouilhac

- du vendredi 26 juin 2026 à 17h00 au mardi 30 juin 2026 à 02h00, sur la zone située à proximité du dernier métier et réservée aux véhicules de secours.

DÉVIATIONS

Article 24 – Déviation des véhicules légers

Une déviation sera mise en place les vendredi 26, samedi 27, dimanche 28 et lundi 29 juin 2026, de 20h00 à 04h00, selon l'itinéraire suivant :

- les véhicules en provenance du boulevard Aristide Briand et de la RD 704 devront emprunter la rue Molinié-Montagne afin de rejoindre l'avenue Cavaignac via la place Chapou ;
- les véhicules en provenance de l'avenue Cavaignac devront emprunter la rue Barairon puis la rue Amable Lagane afin de rejoindre l'avenue Gambetta ;

- les véhicules provenant de la RD 1 souhaitant rejoindre le centre-ville ou Sarlat devront emprunter la rue Barairon, la rue Amable Lagane, l'avenue Gambetta, la rue des Pargueminiers, le boulevard Galliot de Génouilhac puis le boulevard Aristide Briand.

Article 25 – Déviation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes

Une déviation sera mise en place les vendredi 26, samedi 27, dimanche 28 et lundi 29 juin 2026, de 18h00 à 07h00.

Les poids lourds de plus de 3,5 tonnes en provenance de Sarlat (RD 704) et en direction du Vigan (RD 801) emprunteront les VC 9 et 8 puis les RD 12 et 801.

Article 26

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 27

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de GOURDON ;
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de GOURDON ;
- la Gendarmerie de GOURDON ;
- le Centre de Secours de GOURDON ;
- les Services Techniques Municipaux ;
- la Police Municipale.

Fait à GOURDON, le 11 juin 2026

Le Maire,

Jean-Marie COURTIN

